

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 26 MARS 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

MUDIFICA DI I STATUTI DI L'AGENZA D'ACCONCIU
DUREVULE, DI PIANIFICAZIONE È D'URBANISIMU DI A
CORSICA

MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGENCE
D'AMÉNAGEMENT DURABLE, DE PLANIFICATION ET
D'URBANISME DE LA CORSE

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse (AAUC) est un établissement public de la Collectivité de Corse (CDC) créé par délibération n° 11/326 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2011, et immatriculé au registre du commerce et des sociétés le 9 février 2012.

Par délibération n° 12/258 AC, l'Assemblée de Corse a autorisé le transfert des secteurs Énergie, Air, Climat de l'Office de l'Environnement de la Corse à l'AAUC.

Par délibération n° 16/274 AC, l'Assemblée de Corse a ensuite autorisé la modification du nom de l'Agence et de simplifier notamment son nom en « Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse (AUE) ».

Le 20 décembre 2018 l'Assemblée de Corse, par délibération n° 18/513 AC, a apporté la dernière modification aux statuts constitutifs de l'AUE.

Considérant les différentes mises à jour à prendre en compte il a été jugé nécessaire de modifier à nouveau ces statuts.

L'article 1 Titre I des statuts de l'Agence, pour simplifier le nom de l'Agence est **modifié comme suit** :

L'agence est bien identifiée en tant qu'**Agence de l'Urbanisme et de l'Énergie** alors que dans les statuts elle est nommée « *Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse* »

La notion d'« *aménagement durable* » apparaît superflue dans la mesure où cette compétence est partagée par l'ensemble des services, offices et agences de la Collectivité de Corse.

« *Cet établissement public est dénommé Agence d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse (AUE) (ci-après « l'Agence »).* »

L'article 2 du Titre I des statuts de l'Agence est modifié pour prendre en compte :

- La fusion des CAUE, en remplaçant donc les références à « *les CAUE* » par « *le CAUE de Corse* ».
- En ajoutant, suite à la création du Conseil de l'Aménagement et de l'Urbanisme de Corse (CAUC) le paragraphe suivant : « De façon transversale, l'Agence assure une mission de concertation généralisée en matière d'aménagement et d'urbanisme via l'animation et le suivi des travaux du Conseil

de l'aménagement et de l'urbanisme de Corse qui est chargé d'éclairer, à leur demande, les organes constitutifs de la CdC que sont : le Conseil exécutif de Corse, l'Assemblée de Corse et le Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel de la Corse ».

- En mettant à jour les missions de l'Agence énoncées au paragraphe 4 faisant référence au « plan énergétique de 2005 » et au « plan des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie de 2007 » comme suit. En effet ces plans ont de facto été remplacés depuis l'entrée en vigueur de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de Corse, votée en 2015 par l'Assemblée de Corse :

- « L'Agence assure l'élaboration, le suivi, et la mise en œuvre de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), adoptée en 2015 par l'Assemblée de Corse, qui définit les actions à mener pour assurer la sécurité énergétique, le développement des énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie. »

- Conformément aux objectifs fixés par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de Corse, et pour donner suite à l'arrêté du 9 octobre 2023 fixant la liste des opérateurs pouvant mettre en œuvre des actions de maîtrise de la demande portant sur les consommations d'électricité et les consommations de gaz de pétrole liquéfié, l'Agence a été désignée comme opérateur public de MDE. Pour mener à bien les missions qui lui ont été confiées, et notamment la politique de rénovation des bâtiments votée par l'Assemblée de Corse, il est proposé que l'AUE soit autorisée par l'Assemblée de Corse à mettre en œuvre l'arrêté du 9 octobre 2023 et en conséquence d'être « *chargée pour le compte de la Collectivité de Corse, du versement des primes MDE (Maîtrise de la demande en énergie)* ».

L'article 3 du Titre II des statuts de l'Agence est modifié afin de mettre à jour la composition du Conseil d'administration de l'Agence :

À la suite de la fusion de la Collectivité territoriale de Corse et des Conseils généraux de Corse-du-Sud et de Haute-Corse en supprimant la référence aux 2 représentants des Conseils généraux, et en ajoutant deux membres désignés en son sein par l'Assemblée de Corse.

En ajoutant un membre désigné par l'Office Foncier de la Corse. En effet, étant le dernier office créé de la Collectivité de Corse, il n'était jusque-là pas représenté au sein du Conseil d'administration de l'Agence.

Il convient également, par suite de la création de la « *Collectivité de Corse* », de mettre à jour au sein des statuts de l'Agence l'ensemble des références à la « *Collectivité territoriale de Corse* » (Articles 1, 16, 17, 18,19 et Titre III). Il en est de même pour le « *Conseil Économique, Social et Culturel de Corse* » qui est devenu le « *Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel de la Corse* » (article 2).

Il vous est ainsi proposé d'approuver la modification des statuts de l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.